

LE PRÉFET DE LA SARTHE (72)

Arrêté du 08/01/2026 relatif au versement du Fonds de compensation pour la taxe sur la valeur ajoutée (budget principal et budgets annexes) sur les dépenses réalisées au cours de l'exercice 2024 au bénéfice de la commune : LA CHAPELLE-SAINT-AUBIN (n° de SIRET 21720065800037)

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.1615-1 et suivants et les articles R.1615-1 et suivants ;

Vu le décret du 12/06/2025 portant nomination de Monsieur Sébastien JALLET en qualité de Préfet de la Sarthe (72) ;

Vu l'arrêté du 30 décembre 2020 fixant la liste des comptes éligibles à la procédure de traitement automatisé relative à l'attribution du fonds de compensation pour la taxe sur la valeur ajoutée mentionnée à l'article L. 1615-1 du code général des collectivités territoriales ;

Vu l'état des dépenses de fonctionnement et d'investissement du budget principal et des budgets annexes réalisées au cours de l'exercice 2024 pris en charge et transmis dans l'application du comptable pour le compte de ce bénéficiaire et par les états déclaratifs transmis par le bénéficiaire ;

Vu les comptes de gestion définitifs 2024 du bénéficiaire ;

Sur proposition de Madame la secrétaire générale, Christine TORRES ;

ARRÊTE

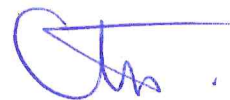
Article 1 : Pour ses dépenses de fonctionnement et d'investissement réalisées et prises en charge par le comptable au cours de l'exercice 2024 il est attribué au bénéficiaire, le montant total de 59 606,23 € représentant le montant lui revenant pour l'exercice 2026 au titre du fonds de compensation pour la taxe sur la valeur ajoutée, réparti selon le tableau annexé ;

Article 2 : L'imputation comptable et budgétaire du montant de 59 606,23 € s'effectuera sur le compte « 4651100000 – Code CDR COL8001000 – Année 2024 - Code Instance CHORUS : 39 26072000000000000000000000226844 » ;

Article 3 : Madame la secrétaire générale, Christine TORRES et Monsieur le Directeur Départemental des Finances Publiques de la Sarthe (72) sont chargés, dans leurs domaines de compétence respectifs, de l'exécution des dispositions du présent arrêté ;

Article 4 : Conformément aux dispositions de l'article R.421-1 du code de justice administrative, le présent arrêté est susceptible de recours devant le tribunal administratif Nantes dans un délai de deux mois à compter de sa notification et d'un recours gracieux auprès de mes services dans le même délai. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Le Préfet,
Pour le Préfet et par délégation,
Madame la secrétaire générale, Christine TORRES



Annexe à l'arrêté préfectoral du 08/01/2026 - Assiette des dépenses éligibles

LA CHAPELLE-SAINT-AUBIN		Dépenses éligibles au FCTVA en €	Montant de l'attribution en €
Budget principal : LA CHAPELLE-SAINT-AUBIN		363 364,29 €	59 606,23 €
dont dépenses de fonctionnement		48 061,35 €	7 883,96 €
615221 Bâtiments publics		41 647,35 €	6 831,81 €
615231 Voiries		6 414,00 €	1 052,15 €
dont dépenses d'investissement		315 302,94 €	51 722,27 €
2183 Matériel informatique		771,00 €	126,47 €
2131 Bâtiments publics		164 497,27 €	26 984,11 €
2188 Autres		22 667,89 €	3 718,45 €
2184 Matériel de bureau et mobilier		24 036,35 €	3 942,90 €
2158 Autres installations, matériel et outillage techniques		67 973,43 €	11 150,38 €
2182 Matériel de transport		35 357,00 €	5 799,96 €
TOTAL		363 364,29 €	59 606,23 €

Le Mans, le 08/01/2026

LE PRÉFET DE LA SARTHE (72)

à Madame/Monsieur la/le représentant(e) de l'exécutif local de la Commune :
LA CHAPELLE-SAINT-AUBIN (n° de SIRET 21720065800037)

Objet : Fonds de compensation pour la TVA – Versement 2026 ;

Réf. : Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.1615-1 et suivants et les R.1615-1 et suivants relatifs au FCTVA.

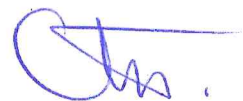
J'ai l'honneur de vous informer qu'en application de l'arrêté préfectoral du 08/01/2026 le montant de 59 606,23 € est attribué au bénéfice de la commune au titre du fonds de compensation pour la taxe sur la valeur ajoutée, correspondant à 48 061,35 € pour les dépenses de fonctionnement et à 315 302,94 € pour les dépenses d'investissement réalisées au cours de l'exercice 2024 et transmises dans le cadre du dispositif automatisé (cf. : Annexe 1).

Après contrôle, il a été retiré 19 940,95 € des dépenses qui ont servi au calcul de l'attribution (cf. : Annexe 2).

Le calcul de l'attribution prend également en compte les dépenses transmises par la procédure déclarative et réalisées au cours de l'exercice 2024, pour un montant de 0,00 € (cf. : Annexe 4), ainsi que la liste des états déclaratifs transmis concernant les dépenses à déduire (cf. : Annexe 5).

Conformément aux dispositions de l'article R.421-1 du code de justice administrative, cette décision est susceptible d'un recours devant le tribunal administratif Nantes dans un délai de deux mois à compter de sa notification, et vous pouvez former préalablement un recours gracieux auprès de mes services dans le même délai. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Le Préfet,
Pour le Préfet et par délégation,
Madame la secrétaire générale, Christine TORRES



Annexe 1 à l'arrêté préfectoral du 08/01/2026 - Assiette des dépenses éligibles (dispositif automatisé)

LA CHAPELLE-SAINT-AUBIN		Dépenses éligibles au FCTVA en €	Montant de l'attribution en €
Budget principal : LA CHAPELLE-SAINT-AUBIN		363 364,29 €	59 606,23 €
dont dépenses de fonctionnement		48 061,35 €	7 883,96 €
615221 Bâtiments publics		41 647,35 €	6 831,81 €
615231 Voiries		6 414,00 €	1 052,15 €
dont dépenses d'investissement		315 302,94 €	51 722,27 €
2183 Matériel informatique		771,00 €	126,47 €
2131 Bâtiments publics		164 497,27 €	26 984,11 €
2188 Autres		22 667,89 €	3 718,45 €
2184 Matériel de bureau et mobilier		24 036,35 €	3 942,90 €
2158 Autres installations, matériel et outillage techniques		67 973,43 €	11 150,38 €
2182 Matériel de transport		35 357,00 €	5 799,96 €
TOTAL		363 364,29 €	59 606,23 €

Annexe 2 à l'arrêté préfectoral du 08/01/2026 - Dépenses rejetées du montant éligible et motifs (dispositif automatisé et procédure déclarative)

LA CHAPELLE-SAINT-AUBIN		Dépenses rejetées du montant éligible au FCTVA en €
Budget principal : LA CHAPELLE-SAINT-AUBIN		19 940,95 €
dont dépenses de fonctionnement		672,00 €
615221 Bâtiments publics		672,00 €
La dépense n'est pas imputée sur le bon compte		672,00 €
42-1	FACTURE NO FB2810 DU 11/01/2024 - VIDAGE BACS A GRAISSE RESTAURANT SCOLAIRE ET SALLE DES FETES FACTURE NO FB2810 DU 11/01/2024BON DE COMMANDE ET DEVIS FACTURE NO FB2810 DU 11/01/2024 - VIDAGE BACS A GRAISSE RESTAURANT SCO	366,00 €
1221-1	FACTURE NO FB4188 DU 12/07/2024 - VIDAGE BACS A GRAISSE RESTAURANT SCOLAIRE ET SALLE DES FETES FACTURE NO FB4188 DU 12/07/2024BON DE COMMANDE ET DEVIS FACTURE NO FB4188 DU 12/07/2024 - VIDAGE BACS A GRAISSE RESTAURANT SCO	306,00 €
dont dépenses d'investissement		19 268,95 €
2131 Bâtiments publics		19 268,95 €
Dépense non grevée de TVA		705,60 €
237-1	F22.11/003/NH6S/24.2111/ 6.02.2024- NOTE HONORAIRES NO6 SOLDE MAITRISE OEUVRE CONS. CABINET DENTAIRE FACTURE NO 2111 DU 06/02/2024 F22.11/003/NH6S/24.2111/ 6.02.2024- NOTE HONORAIRES NO6 SOLDE MAITRISE	705,60 €
La dépense n'est pas imputée sur le bon compte		18 563,35 €
16-1	F L64230407 / 18.12.2023 - NOTE HONORAIRE NO12 SOLDE-REMISE DIUO- SPS CONSTR. CABINET DENTAIRE FACTURE NO L64230407 DU 18/12/2023ARRETE PORTANT CLOTURE ET REPORT SE F L64230407 / 18.12.2023 - NOTE HONORAIRE NO12 SOLDE-REMISE DIUO- SPS	110,81 €
17-1	F 2023-1623 / 22.12.2023 - NOTE HONORAIRES NO 16 SOLDE MAITRISE D'OEUVRE CONSTR. CABINETS DENTAIRES FACTURE NO 2023-1623 DU 22/12/2023ARRETE PORTANT CLOTURE ET REPORT SE F 2023-1623 / 22.12.2023 - NOTE HONORAIRES NO 16 SOLDE MAITRISE D'OEUV	247,92 €
60-1	F 2401000032/15820 / 9.01.2024 - NOTE HONORAIRE NO12 MISSION DE CT CABINET DENTAIRE FACTURE NO 15820FAC2401000032 DU 09/01/2024 F 2401000032/15820 / 9.01.2024 - NOTE HONORAIRE NO12 MISSION DE CT CAB	120,00 €
191-1	REVISION DE PRIX NEGATIF DGD SOLDE MANDAT 238B17 CONSTR CABINET DENTAIRE LOT 9 ELECTRICITE REVISION DE PRIX NEGATIF DGD SOLDE MANDAT 238B17 CONSTR CABINET DENTAIRE LOT 9 ELECTRICITE	-85,57 €
238-1	F 23-10-1707/24.10.2024 - DGD SOLDE - T191B12 REVIS. PRIX CONSTR CABINET DENTAIRE LOT 9 ELECTRICITE FACTURE NO CDP4-23101707 DU 09/11/2023 - FACTURE NO DGD-07-02-24 DU 08 F 23-10-1707/24.10.2024 - DGD SOLDE - T191B12 REVIS. PRIX CONSTR CABIN	2 243,57 €
240-1	F 2402000034/15820 / 6.02.2024 - NOTE HONORAIRE NO13 MISSION DE CT CABINET DENTAIRE FACTURE NO 15820FAC2402000034 DU 06/02/2024 F 2402000034/15820 / 6.02.2024 - NOTE HONORAIRE NO13 MISSION DE CT CAB	90,00 €
259-1	F DGD / 31.01.2024 - DGD SOLDE DONT 5% RG-48,13 CONSTR CABINET DENTAIRE LOT 7 CHAPE - FAÏENCE FACTURES NO DGD-311023 DU 13/02/2024 ET DGD SIGNESPV DE RECEPTION TRA F DGD / 31.01.2024 - DGD SOLDE DONT 5% RG-48,13 CONSTR CABINET DENTAI	1 058,84 €
260-1	F DGD / 09.02.2024 - DGD SOLDE-DONT RG5%/AVENANT 184.20 CONST. CABINET DENTAIRE LOT 1 V.R.D. FACTURE NO DGD-090224 DU 13/02/2024 ET DGD SIGNESPV RECEPTION TRAVAUX F DGD / 09.02.2024 - DGD SOLDE-DONT RG5%/AVENANT 184.20 CONST. CABINE	13 449,38 €
374-1	F 2402000108/15820 / 29.02.2024 - NOTE HONORAIRE ATT-HAND NO14 MISSION DE CT CABINET DENTAIRE FACTURE NO 15820FAC2402000108 DU 29/02/2024 F 2402000108/15820 / 29.02.2024 - NOTE HONORAIRE ATT-HAND NO14 MISSION	180,00 €
375-1	F 2402000109/15820 / 29.02.2024 - NOTE HONORAIRE RFCT NO15 MISSION DE CT CABINET DENTAIRE FACTURE NO 15820FAC2402000109 DU 29/02/2024 F 2402000109/15820 / 29.02.2024 - NOTE HONORAIRE RFCT NO15 MISSION DE	188,40 €
630-1	F F040240055398 / 15.04.2024 - ATTESTATION REGLEMENTAIRE RT 2012 APRES TRAVAUX CABINET DENTAIRE FACTURE NO F040240055398 DU 15/04/2024BON DE CDE ET PROPOSITION F F040240055398 / 15.04.2024 - ATTESTATION REGLEMENTAIRE RT 2012 APRES	540,00 €
1287-1	F 2407000140/15820 / 31.07.2024 - NOTE HONORAIRE SOLDE VERIF. ELEC NO16 MISSION CT CABINET DENTAIRE FACTURE NO 15820FAC2407000140 DU 31/07/2024 F 2407000140/15820 / 31.07.2024 - NOTE HONORAIRE SOLDE VERIF. ELEC NO1	420,00 €
TOTAL		19 940,95 €

LA CHAPELLE-SAINT-AUBIN

Dépenses éligibles au
FCTVA en €

TOTAL

0,00 €

Annexe 4 à l'arrêté préfectoral du 08/01/2026 - Etats déclaratifs de dépenses additionnelles éligibles (procédure déclarative)

LA CHAPELLE-SAINT-AUBIN		Dépenses éligibles au FCTVA en €	Montant de l'attribution en €
Budget principal : LA CHAPELLE-SAINT-AUBIN		0,00 €	0,00 €
Aucune dépense pour ce bénéficiaire.			
TOTAL		0,00 €	0,00 €

Annexe 5 à l'arrêté préfectoral du 08/01/2026 - Etats déclaratifs de dépenses à déduire (procédure déclarative)

LA CHAPELLE-SAINT-AUBIN		Dépenses déduites du montant éligible au FCTVA en €
Budget principal : LA CHAPELLE-SAINT-AUBIN		3 206,00 €
dont dépenses d'investissement		3 206,00 €
2131 Bâtiments publics		965,00 €
Etat déclaratif : dépenses HT (R. 1615-2)		965,00 €
970-1 - F 265 1ER ACOMPTE - VITRAIL ENTRE SALLE RDC ET BAR FERME ST CHRISTOPHE FACTURE NO265 DU 06/06/24 - 1ER ACOMPTEBON DE CDE ET DEVIS F 265 1ER ACOMPTE - VITRAIL ENTRE SALLE RDC ET BAR FERME ST CHRISTOPHE		965,00 €
2188 Autres		2 241,00 €
Etat déclaratif : dépenses HT (R. 1615-2)		2 241,00 €
1288-1 - F 137/2024 / 26.07.2024 - BORNE DE LA LIBERTE SERMENT DE KOUFRA FACTURE NO 137/2024 DU 26.07.2024DELIBERATION NO 9 DU 5.12.2023 : ACQ F 137/2024 / 26.07.2024 - BORNE DE LA LIBERTE SERMENT DE KOUFRA		2 241,00 €
TOTAL		3 206,00 €